

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**SYNDICAT MIXTE PRODUCTION
 D'EAU POTABLE OUEST 35**
 38 rue du Rocher
 35 580 - GUICHEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 COMITE SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de délégués :

- en exercice : 12 - présents : 5
 - pouvoir(s) : 3 - absent(s) : 7

L'an deux mil vingt-et-un, le seize (16) Septembre à 19h00, le Comité du syndicat OUEST 35, dûment convoqué le 06 Septembre 2021, s'est réuni en Mairie de GUICHEN.

Le quorum est réduit au tiers et un délégué peut recevoir 2 pouvoirs en vertu de l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020, prolongée.

PRÉSENTS :

MONTFORT-COMMUNAUTÉ		
SM EAU DE LA FORÊT DE PAIMPONT	David MOISAN	
SM EAU DES BRUYÈRES	Rémi PITRÉ	
REDON AGGLOMÉRATION	Fabrice SANCHEZ	Jean-Luc GUILLAUME
SM EAUX DU PAYS DE BAIN	Yves THÉBAULT	

ABSENT(S) : Fabrice DALINO, Joseph THÉBAULT, Murielle DOUTÉ-BOUTON (Excusée), Joël SIELLER (Excusé), Patrick BAUDY (Excusé), André CROGUENNEC, Joël JUTEL (Excusé) ;

POUVOIR(S) : Murielle DOUTÉ-BOUTON a donné pouvoir à David MOISAN ; Joël SIELLER a donné pouvoir à Rémi PITRÉ, Patrick BAUDY a donné pouvoir à Fabrice SANCHEZ ;

2021-13 – Modification des statuts

Les statuts actuels de OUEST 35 ne sont plus à jour du fait des modifications suivantes :

- . MONTFORT COMMUNAUTÉ a demandé officiellement son départ de OUEST 35 ;
- . Le SIE DU PAYS DE BAIN est devenu « Syndicat Mixte des EAUX DU PAYS DE BAIN » ;
- . REDON AGGLOMÉRATION a demandé à OUEST 35 que le périmètre de son adhésion soit étendu aux communes de l'ancien syndicat SIE PORT-DE-ROCHE se trouvant sur son territoire (Le mécanisme de représentation-substitution n'étant pas suffisant en soi...) ;
- . Le S.M. « SIAEP LES BRUYÈRES » est devenu « Syndicat Mixte EAU DES BRUYÈRES » ;
- . Et le S.M. EAU DE LA FORÊT DE PAIMPONT a reçu l'arrêté préfectoral validant ses nouveaux statuts.

Il est proposé les modifications statutaires suivantes :

1° - Article 1 : mettre à jour la liste des collectivités adhérentes :

- . Suppression du SIAEP MONTAUBAN SAINT-MÉEN ;
- . Suppression du SIE DE PORT DE ROCHE ;
- . Suppression du SIE GUIPRY-MESSAC-SAINT-MALO-DE-PHILY ;
- . Suppression de MONTFORT COMMUNAUTÉ ;
- . Suppression de la Ville de REDON
- . Mise à jour pour le Syndicat Mixte SIAEP LES BRUYÈRES ;
- . Ajout de REDON AGGLOMÉRATION

De sorte qu'après modification, la liste des collectivités adhérentes sera la suivante :

- . Syndicat mixte EAU DE LA FORÊT DE PAIMPONT ;
- . Syndicat Mixte EAU DES BRUYÈRES ;
- . REDON AGGLOMÉRATION ;
- . Syndicat Mixte des EAUX DU PAYS DE BAIN.

2° - Article 2 : modifier la mention relative au nombre de délégués désignés par OUEST 35 auprès du SMG 35 et de l'EPTB VILAINE :

L'actuel article 2 indique :

« Le Syndicat adhère et siège par ailleurs :

- Au SMG 35, de façon permanente ; à cet effet, il désigne 2 titulaires et 2 suppléants ;
- A l'EPTB VILAINE jusqu'à la mise en service de l'Aqueduc Vilaine-Atlantique et la prise de compétence Transport par le SMG 35 ; à cet effet, le Syndicat désigne 2 titulaires. »

Ce n'est plus conforme aux statuts du SMG35 ; OUEST 35 n'ayant plus qu'un représentant titulaire et un suppléant. C'est pourquoi il est proposé de mettre une formule plus souple, tant pour le SMG35 que pour l'EPTB :

« Le Syndicat adhère et siège par ailleurs :

- Au SMG 35, de façon permanente ;
- A l'EPTB VILAINE jusqu'à la mise en service de l'Aqueduc Vilaine-Atlantique et la prise de compétence Transport par le SMG 35 ;

A cet effet, le Syndicat désigne ses délégués selon le nombre précisé dans les statuts du SMG 35 et de l'EPTB VILAINE.»

3° - Article 4 : modification du nombre de délégués par collectivité adhérente :

L'actuel article 4 indique que : « Le SMPEP OUEST 35 est administré par un comité composé de délégués élus par les membres adhérents, à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par collectivité membre ».

Il est proposé aux membres du Comité une répartition fonction du nombre d'abonnés. Le critère retenu, au vu de la situation actuelle, est la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 6 000 abonnés et ce dès le 1^{er} abonné de la tranche.

Sur cette base, la répartition des sièges par collectivité serait la suivante :

	Nombre de délégués pour 2021 :	Nombre d'abonnés pour 2020 :
SM EAU DE LA FORÊT DE PAIMPONT :	2 délégués titulaires (Autant de suppléants)	9 063
SM EAU DES BRUYÈRES	4 délégués titulaires (Autant de suppléants)	23 204
REDON AGGLOMÉRATION	3 délégués titulaires (Autant de suppléants)	12 509
SM EAUX DU PAYS DE BAIN (Incluant SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE)	2 délégués titulaires (Autant de suppléants)	6 733
TOTAL =	11	51 509

4° - Article 5 : modification de la composition du Bureau :

L'article 5 des statuts fixe la composition du Bureau de la manière suivante :

- 1 Président ;
- 2 Secrétaires ;
- 3 Vice-Présidents ;
- 5 Délégués.

Le service du contrôle de légalité de la Préfecture a suggéré de procéder de façon plus classique : comme le prévoit l'article L 5211-10 du CGCT, la composition du Bureau sera fixée par une simple délibération. Après validation des nouveaux statuts et délibération, la composition du Bureau actuel sera conservée avec :

- 1 Président
- 3 vice-présidents
- 1 secrétaire.

Concernant la procédure :

Le service du contrôle de légalité a indiqué que ces modifications devaient suivre la procédure prévue à l'article L.5211-19 du CGCT (Applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré par l'article L.5711-1 du même code vers cet article).

L'alinéa 2 de l'article L.5211-19 est ainsi rédigé : "...le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un *délai de trois mois à compter de la notification de la délibération* de l'organe délibérant au maire *pour se prononcer sur le retrait envisagé*. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable."

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical

- **ADOPTENT les modifications statutaires relatives aux articles 1, 2, 4 et 5 énoncées ci-dessus et les statuts modifiés annexés ;**
- **DEMANDENT au Président de notifier cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes comme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).**

Acte rendu exécutoire après :

- Envoi en Préfecture le : 29 / 09 / 2021
- Notification ou publication le : 29 / 09 / 2021

Pour extrait conforme,
Le Président,
Rémi PITRÉ

